

Cahier des Clauses Techniques Particulières  
FOURNITURE ET LOCATION DE VEGETAUX

**OBJET**

L'objet du présent cahier des charges est la fourniture et la location de végétaux.

Le marché est divisé en 12 lots.

Lot 1 Fourniture de plantes à massifs annuelles;

Lot 2 Fourniture de plantes à massifs annuelles, de plantes grimpantes et légumes décoratifs en pots de Ø 10 à 15 ;

Lot 3 Fourniture de plantes à massifs bisannuelles ;

Lot 4 Fourniture de chrysanthèmes potées, cascades, pyramides, multifleurs, Erica gracilis et choux d'ornement ;

Lot 5 Mise en culture de jardinières et suspensions ;

Lot 6 Fourniture d'arbustes ;

Lot 7 Fourniture d'arbre ;

Lot 8 Fourniture et location de plantes d'intérieurs et d'accessoires de décoration ;

Lot 9 Fourniture de sapins ;

Lot 10 Fourniture de bulbes, tubercules et rhizomes ;

Lot 11 Fourniture de fleurs coupées

Lot 12 Fourniture de compositions florales

Pour les lots 1 à 4 la liste de plantes annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes servira pour le choix des plantes. Seules les essences paraîtront dans les différentes listes. Les variétés seront précisées lors de la commande. Ceci pour pouvoir suivre l'évolution des obtenteurs grainetiers concernant les nouvelles variétés créées chaque année.

Pour les lots 5 à 10, se conformer au bordereau des prix ou catalogue.

Pour les lots 11 et 12 les commandes se feront au gré des disponibilités et offres en cours chez le fournisseur.

Il est à noter que la personne publique se réserve la possibilité de commander toute fourniture qui ne serait pas comprise au bordereau ou au catalogue du fournisseur sur simple devis détaillé, à condition que ces dernières respectent l'objet du lot et fassent l'objet d'une offre du titulaire.

**CLAUSES COMMUNES A CHAQUE LOT**

**OBLIGATIONS :**

Les plantes seront élevées selon les règles de l'art du métier avec une obligation de résultat et de fourniture suivant nos demandes. Si pour quelque raison que ce soit, une ou plusieurs plantes ou variété ne pouvaient être livrées suivant le cahier des charges, l'entreprise devra, pour le jour de la livraison prévu, avoir démarché afin de se procurer la (les) plante(s) ou la (les) variété(s) demandées suivant le cahier des charges. Les plantes refusées lors de la livraison car cassées, abîmées ou ne correspondant pas au cahier des charges, seront

remplacées à l'identique sans délai. A charge pour l'entreprise de démarcher pour se procurer les plantes à remplacer si ces dernières ne sont pas en stock.

#### LIVRAISON :

Dans chaque lot des demandes de livraison spécifiques sont faites. Il est demandé à chaque fournisseur pour le ou les lots auxquels ils répondent d'indiquer par écrit les mesures prises pour respecter nos demandes tant en temps qu'en qualité de service. Les fournitures livrées devront être réceptionnées et acceptées par un agent du service espaces verts. Les chapitres concernant chaque lot donnent, à titre indicatif, le nombre de commandes annuelles ainsi que leurs dates approximatives. Le titulaire ne pourra réclamer aucun supplément de prix si ces clauses venaient à ne pas être respectées, étant précisé que les végétaux seront toujours réclamer dans leur période de production.

#### LOT 1 - FOURNITURE DE PLANTES A MASSIFS ANNUELLES

Cette liste comprend les essences de plantes susceptibles d'être utilisées dans les massifs floraux. Pour chaque plante, il sera précisé la taille des contenants pour la culture des plantes. Chaque année, vers le mois de ....., il sera communiqué à l'entreprise concernée par le lot, la liste des variétés, dans chaque essence, et le nombre de plantes à produire. La culture des plantes sera faite suivant les règles de l'art du métier. L'emploi de nanifiant sera interdit et les plantes seront protégées contre toutes agressions phytosanitaires, parasitaires ou cryptogamiques. En fin de culture, les plantes auront une taille homogène entre elles (faisant partie d'une même variété) et en relation avec leur contenant. Les plantes ne seront ni étiolées, ni disproportionnées. Au dépotage, on observera une motte bien ferme tenue par les racines et sans chignons.

Il sera obligatoirement utilisé des contenants en matière biodégradable tels que la tourbe, le bois compressé. Les plantes ne correspondant pas à ce cahier des charges, seront refusées et remplacées au titre du paragraphe "obligation de résultat".

Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule.

La livraison des plantes annuelles commencera début mai et s'échelonnera jusqu'au 1er juin au plus tard. Durant cette période, le rythme des livraisons pourra se faire jusqu'à trois fois par semaine. Les demandes de livraisons seront transmises par fax ou mail.

#### LOT 2 – FOURNITURE DE PLANTES A MASSIFS ANNUELLES, DE PLANTES GRIMPANTES ET LEGUMES DECORATIFS

Ce lot concerne des plantes à moyen et fort développement qui seront plantées dans des massifs déjà formés. Chaque année, au mois de ....., il sera communiqué à l'entreprise concernée par le lot, la liste des variétés, dans chaque essence, et le nombre de plantes à produire. La culture des plantes sera faite suivant les règles de l'art du métier. L'emploi de nanifiant sera interdit et les plantes seront protégées contre toutes agressions phytosanitaires, parasitaires ou cryptogamiques. En fin de culture, les plantes auront une taille homogène entre elles (faisant partie d'une même variété) et en relation avec leur contenant. Les plantes ne seront ni étiolées, ni disproportionnées. Au dépotage, on observera une motte bien ferme tenue par les racines et sans chignons.

Il sera obligatoirement utilisé des contenants en matière biodégradable tels que la tourbe, le bois compressé. Les plantes ne correspondant pas à ce cahier des charges, seront refusées et remplacées au titre du paragraphe "obligation de résultat".

Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule.

La livraison des plantes annuelles, des plantes grimpantes et légumes décoratifs en pots de Ø 10 à 15 ou s'approchant, interviendra en une seule fois avec la première livraison du lot 1, début mai. La demande de livraison sera transmise par fax ou par mél.

#### LOT 3 – FOURNITURE DE PLANTES A MASSIFS BISANNUELLES

La liste concerne des essences de plantes susceptibles d'être utilisées dans les massifs floraux. La taille des contenants sera précisée pour la culture de chaque plante. Chaque année, à la fin du mois de ..., il sera communiqué à l'entreprise concernée par le lot, la liste des variétés, dans chaque essence, et le nombre de plantes à produire.

La culture des plantes sera faite suivant les règles de l'art du métier. L'emploi de nanifiant sera interdit et les plantes seront protégées contre toutes agressions phytosanitaires, parasitaires ou cryptogamiques. En fin de culture, les plantes auront une taille homogène entre elles (faisant partie d'une même variété) et en relation avec leur contenant.

Les plantes ne seront ni étiolées, ni disproportionnées. Au dépotage, on observera une motte bien ferme tenue par les racines. Il sera obligatoirement utilisé des contenants en matière biodégradable tels que la tourbe, le bois compressé.

Les plantes ne correspondant pas à ce cahier des charges, seront refusées et remplacées au titre du paragraphe "obligation de résultat". Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule. La livraison des plantes bisannuelles commencera vers la mi-octobre et s'échelonnera sur un mois. Des commandes complémentaires pourront avoir lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre. Les demandes de livraisons seront transmises par fax.

#### LOT 4 – FOURNITURE DE CHRYSANTHEMES POTEES, CASCADES, PYRAMIDES, MULTIFLEURS, ERICA GRACILIS, CHOUX D'ORNEMENT SUIVANT

Cette liste comprend les couleurs et formes de plantes susceptibles d'être utilisées dans les massifs floraux. Toutes ces plantes seront cultivées en pot de 2,6 litres, sauf pour les Erica gracilis qui le seront en pot de 10 cm ou s'approchant. Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule. La livraison des chrysanthèmes, Erica gracilis et choux sera effectuée en une seule fois, à la mi-octobre. Les demandes de livraisons seront transmises par fax ou par mail.

##### Culture des chrysanthèmes potées

L'emploi de variétés résistantes à la rouille est indispensable. Les potées seront cultivées en pot de 2,6 litres ou s'approchant. Les différents pincements seront effectués de façon à ce que la plante, une fois en fleurs, ne laisse plus apparaître son feuillage. Les plantes seront livrées en boutons floraux colorés, en début d'ouverture. Les plantes auront un diamètre équivalent et seront homogènes entre elles.

### Culture des pyramides

L'emploi de variétés résistantes à la rouille est indispensable. Les pyramides seront cultivées dans des pots de 2,6 litres ou s'approchant. Les plantes, élevées selon les règles de l'art du métier, seront cultivées de manière à obtenir une plante finie de 1 mètre de hauteur et une largeur de base d'un minimum de 1/3 par rapport à sa hauteur. Les pyramides seront livrées en boutons colorés en début d'ouverture avec obligation de résultat.

### Culture des cascades

L'emploi de variétés résistantes à la rouille est indispensable. Les cascades seront cultivées dans des pots de 2,6 litres ou s'approchant. Les plantes seront dirigées sur du fer doux malléable à la main. Les chrysanthèmes cascades seront élevés en deux tailles de 80 et 120 cm de longueur. Leur largeur correspondra au minimum à 1/3 de leur longueur. Les plantes, élevées selon la règle de l'art du métier, seront cultivées de manière à être fournies en boutons colorés en début d'ouverture, avec obligation de résultat.

### Culture des multifleurs

L'emploi de variétés résistantes à la rouille est indispensable. Les multifleurs seront cultivées dans des contenants de 2 litres ou s'approchant et élevées avec la technique du filet. Ce filet de maille de couleur verte, en matière plastique, permet aux branches de rester solidaires entre elles sans se casser. Le filet devra être positionné de telle manière qu'il ne puisse être vu lorsque la plante sera fleurie. Les plantes, élevées selon les règles de l'art du métier, seront cultivées de manière à être fournies en boutons colorés en début d'ouverture, avec obligation de résultat.

### Culture d'Erica gracilis

Les plantes seront cultivées en pot de 10 cm, rond ou s'approchant, les plantes élevées selon les règles de l'art du métier, seront cultivées de manière à être fournies en boutons colorés en début d'ouverture, avec obligation de résultat.

### Culture des choux d'ornement

Les plantes seront cultivées en pot de 10 à 15 cm ou s'approchant. Elles seront élevées selon les règles de l'art du métier. Les plantes fournies auront un Ø de 20 cm minimum avec obligation de résultat.

## LOT 5 – MISE EN CULTURE DE JARDINIÈRES ET SUSPENSIONS

Ce lot concerne la mise en culture de jardinières et suspensions qui seront enlevées par le titulaire de ce lot, vers le mois de février. La composition des jardinières et des suspensions sera donnée par fax et par courrier quelque temps avant l'enlèvement de celles-ci. La culture des jardinières et suspensions sera faite dans les règles de l'art du métier. La densité de plantation sera telle que les plantes cacheront les contenants. Les jardinières ne correspondant pas à ce cahier des charges seront refusées et remplacées au titre du paragraphe "obligation de résultat". La livraison sera assurée par le personnel et les camions de l'entreprise. Les jardinières et suspensions ne devront jamais passer plus de quatre

heures dans un véhicule. Une attention toute particulière sera observée pendant le chargement, le transport et le déchargement.

La livraison interviendra aux alentours de la première semaine du mois de juin.

La demande de livraison sera transmise par fax ou par mél.

Le mélange utilisé devra contenir :

- de la terre franche
- du terreau
- du sable
- de l'engrais type osmocote 3 / 4 mois
- de l'engrais type osmocote 5 / 6 mois.

L'entreprise proposera un mélange terreux avant la mise en culture et celui-ci devra être validé par écrit par la personne publique.

#### LOT 6 – FOURNITURE D'ARBUSTES

Ce lot concerne la fourniture d'arbustes en conteneur, en motte et racines nues.

Ce lot ne comprend pas de liste, mais le fournisseur devra fournir le catalogue de sa pépinière sur lequel il sera jugé par rapport aux essences, variétés proposées.

Tous les végétaux proposés dans le catalogue seront élevés et produits par la pépinière.

Des remises sur prix catalogue seront acceptées. Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule. La (les) demande(s) de livraisons seront transmises par fax ou par mél.

#### LOT 7 – FOURNITURE D'ARBRES

Ce lot concerne la fourniture d'arbres, en motte et racines nues. Ce lot ne comprend pas de liste, mais le fournisseur devra fournir le catalogue de sa pépinière sur lequel il sera jugé par rapport aux essences, variétés proposées. Le marché est ouvert aux seules pépinières, les négociants ne seront pas retenus. Tous les végétaux proposés dans le catalogue seront élevés et produit par la pépinière. Des remises sur prix catalogue seront acceptées.

Les livraisons seront assurées par le personnel et les camions de l'entreprise. Les plantes ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule.

La (les) demande(s) de livraisons seront transmises par fax ou par mél.

#### LOT 8 – FOURNITURE ET LOCATION DE PLANTES D'INTERIEUR ET D'ACCESSOIRES

Les décorations seront achetées ou louées au gré de besoin sur la base du devis détaillé du titulaire. Ce lot concerne la fourniture et la location de plantes d'intérieur, en godet, en pot et en conteneur. La liste concerne des essences de plantes susceptibles d'être utilisées dans la décoration de nos bâtiments, pour les cérémonies et réceptions. Le lieu de retrait des végétaux ne devra pas être éloigné de plus d'une demi-heure des ateliers municipaux et devra offrir la possibilité à nos agents de pouvoir choisir les plantes d'intérieur tout au long de l'année et de les emporter sur l'instant. Le fournisseur s'engage à délivrer ces plantes du lundi au samedi à partir de 5 heures du matin. Ce lot concerne également les fournitures de plantes prévues aux autres lots en dehors des

périodes de fleurissement et en petite quantité dès lors que les titulaires de ces derniers lots ne sont pas en mesure de les fournir.

Ce lot concerne également la fourniture d'accessoires et décorations diverses de type :

Mousse ;

soliflores,

paniers en osier ;

rubans ;

gels ;

cailloux décoratifs ;

papier d'emballage et de décoration ;

plantes artificielles ;

plantes stabilisées ;

fleurs séchées ;

décorations de Noël de type boules, guirlandes, décors en néons light etc. et tous autres accessoires et décorations florales non assemblées sur des compositions florales.

#### LOT 9 – FOURNITURE DE SAPINS

Ce lot concerne la fourniture de sapins, bouleaux, genêts coupés. Ils pourront être demandés naturels, enduits blancs, enduits colorés, flockés et ignifugés comme le précise le bordereau de prix. Les hauteurs seront précisées aux demandes de devis. Le système d'enduit des sapins détaillés par le titulaire dans son offre permettra un recouvrement complet des aiguilles en les conservant toutefois séparées les unes des autres. Les branches et les troncs devront être totalement recouverts.

La tenue aux intempéries de l'enduit devra être garantie pendant deux mois minimum

Les végétaux fournis devront être de premier choix, réguliers, symétriques, sans trous et présenteront les caractéristiques requises d'une végétation saine et vigoureuse.

Ils seront exempts de toute malformation ou lésion d'origine mécanique ou physiologique.

Les services techniques se réservent le droit de refuser à la livraison tout végétal qu'ils ne jugeraient pas conformes à ces prescriptions. A charge pour le titulaire d'organiser leur remplacement dans un délai maximal de une semaine sans préjudice de l'application des pénalités prévues au marché.

#### LOT 10 – FOURNITURE DE BULBES, TUBERCULES ET RHIZOMES

Ce lot concerne la fourniture de bulbes, tubercules et rhizomes, en godet, en conteneur et racines nues. Ce lot ne comprend pas de liste, mais le fournisseur devra fournir le ou les catalogues de son entreprise sur lesquels il sera jugé par rapport aux essences, variétés et cultivars proposés. Des remises sur prix catalogue seront acceptées. Les plantes livrées ne devront jamais passer plus de quatre heures dans un véhicule. La ou les demandes de livraisons seront transmises par fax ou par mél. Pour chaque commande le fournisseur devra fournir un certificat certifiant que la marchandise est indemne de maladie et parasite.

#### LOT 11 – FOURNITURE DE FLEURS COUPEES

Ce lot concerne la fourniture de fleurs coupées, de feuillage et de mousse vrac.

Ce lot ne présente ni bordereau ni catalogues, les achats seront passés sur la base de devis détaillés du titulaire au grés des arrivages et des besoins. Le marché porte sur l'ensemble de l'offre en fleurs coupées du titulaire au jour de l'enlèvement. Le titulaire devra mettre à disposition de la personne publique un comptoir de présentation et d'enlèvement des végétaux situé à moins d'une demi-heure de trajet de la personne publique. La qualité des végétaux sera appréciée par les agents des services techniques chargés de leur retrait. Le titulaire devra proposer un système d'étiquetage ou de repérage des plantes permettant aux agents chargés de retrait de déterminer avec certitude la date d'arrivée des plantes, voire leur date de production.

#### LOT 12 – FOURNITURE DE COMPOSITIONS FLORALES

Ce lot concerne la fourniture de compositions florales pré assemblées. Ce lot ne présente ni bordereau ni catalogues, les achats seront passés sur la base de devis détaillés du titulaire selon les besoins. Le marché porte sur l'ensemble de l'offre du titulaire au jour de l'enlèvement. Il devra être en mesure d'effectuer la composition dans les 4 heures suivant la commande par la personne publique.